

Le Syndicat pour la réforme du système de pensions et de retraites

L'une des plus grandes injustices léguées par le communisme en Pologne, est le système de la sécurité sociale. Elaboré par les communistes pendant 40 ans, il a fait grandir une énorme jungle de réglementations comprenant 11 régimes, dont le seul but réel fut de masquer la flagrante violation de la justice où les privilèges de quelques-uns étaient payés par la misère du grand nombre. Il n'y a donc rien d'étonnant dans le fait que la réforme de la sécurité sociale constitue l'une des préoccupations majeures pour les autorités actuelles du pays. NSZZ Solidarnosc demandait depuis longtemps une révision complète du système dont le principal objectif serait d'éliminer les inégalités éclatantes du système de débours ainsi que de créer une nouvelle structure financière et de gestion. Le gouvernement a élaboré un projet de réformes du système de sécurité sociale. NSZZ Solidarnosc, non seulement surveille l'avancement de ces travaux, mais il influence directement la formulation des propositions. Il est évident que les deux interlocuteurs n'ont pas la même vue sur tous les points, mais d'une façon générale il existe un consensus sur les buts de la législation. En bref, le Syndicat a une vision des réformes se basant sur deux tendances: l'élimination des privilèges arbitraires et une approche plus égalitaire du système de pensions. Quand les moyens d'existence pour la survie de millions de personnes âgées et d'handicapés sont en jeu, la réforme du système est plus aisée à imaginer sur papier, qu'à réaliser. Cependant, elle doit être réalisée.

Nous présentons dans la suite la problématique de la réforme de la sécurité sociale discutée actuellement en Pologne, telle que la voit Mme Ewa Lewicka, vice-présidente de NSZZ Solidarnosc de la Région de Mazowsze (Varsovie).

Vers un système plus simple et plus équitable

La décision du gouvernement de limiter les dépenses totales pour la revalorisation des pensions et des allocations d'handicapés au cours de l'année fiscale en cours ne sera certainement pas applaudie par les bénéficiaires. Ce qu'il faut faire c'est d'éliminer les 11 régimes différents en introduisant une réglementation uniforme. Cependant, il est clair que cette mesure ne satisfait pas ceux qui bénéficient des pensions les plus faibles. Le défi consiste à supprimer les catégories privilégiées qui bénéficient des pensions les plus élevées ainsi que celles qui, suite à des erreurs récentes de l'administration, jouissent de pensions excessivement élevées. Tout au bas nous trouvons les personnes âgées dont les pensions ont été calculées sur base de règlement ancien fortement défavorable.

Ces disparités doivent être éliminées pour supprimer les injustices provenant d'un calcul de pensions qui ne tient pas compte des effets de l'inflation galopante de ces dernières années. Par exemple, certains anciens pensionnés ont vu leurs allocations calculées sur base des revenus des

10.000 zł, tandis qu'actuellement ce calcul se fait sur base d'environ 1.5 mln zł! Ainsi, les disparités ont atteint un niveau inacceptable. La première mesure telle qu'elle est proposée par le projet officiel prévoit de limiter les pensions en prenant comme principe de ne pas dépasser 2,5 fois le montant moyen du salaire mensuel comme base du calcul maximum. **NSZZ Solidarnosc approuve ce calcul.** Cela signifie que, indépendamment du revenu, l'estimation de l'allocation maximale se fera comme un pourcentage du montant de salaire moyen multiplié par 2,5. La sécurité sociale fera des économies dans la mesure où les pensions les plus élevées seront partiellement amputées. Mais, cette épargne sera limitée car seulement 8% des personnes concernées seront reprises dans cette catégorie. Plus de 30% des pensionnés appartiennent à la catégorie la plus basse.

Comment payer?

Dans la phase initiale de la réforme, l'accent sera mis sur la revalorisation des pensions et des allocations d'handicapés. Ceci sera exécuté selon des

réglementations standardisées, indépendamment de la date du passage à la pension. Les nouvelles pensions contiendront deux ou trois éléments. Un élément "social" fixe, le même pour tous, sera le montant de base estimé en fonction du montant actuel du salaire. L'autre élément variera selon la durée de l'emploi et la contribution à un fonds de pensions. Ainsi on arrivera à une plus grande justice. Le troisième élément concerne les handicapés qui n'ont pas atteint l'âge de la retraite, par exemple une personne victime d'un accident de travail. Il est prévu une compensation pour ces cas. Ce montant sera plus bas que celui de la personne ayant une carrière complète, mais il sera cependant suffisant. Le problème est de savoir à qui le système va profiter? **NSZZ Solidarnosc en tant que syndicat soutient résolument un système redistributif qui diminue les disproportions entre les niveaux de pensions.** Une telle mesure améliorerait l'existence des personnes âgées, les plus pauvres au détriment des plus riches.

Les difficultés de la sécurité sociale consistent d'abord dans le fait qu'elle a toujours été financée par des cotisations. Il n'y a jamais eu de capitalisation dans des affaires rentables. Un tel système est exposé à la destruction suite aux inflations et aux fluctuations démographiques, où le financement des pensions dépend directement du pourcentage de la population active. Nous sommes confrontés actuellement à une situation défavorable. La dépression économique avec le chômage croissant accentue encore les difficultés de financement.

Il est évident qu'il est impossible de satisfaire tout le monde mais dans ce système tout le monde est perdant. La seule solution est de sortir du mécanisme de financement actuel en se tournant vers la capitalisation des cotisations dans des secteurs rentables. La mise en place de ce mécanisme doit se faire sur des dizaines d'années et de façon progressive. Il semble également nécessaire de développer une autre stratégie c'est-à-dire de créer une assurance complémentaire. Cependant, l'investissement nécessaire pour réaliser un tel projet demande du temps. Ce que le gouvernement propose de façon plus réaliste est d'éliminer le gaspillage et l'inefficacité du système. De nombreuses professions ont bénéficié *in toto* de "privileges sectoriels", par exemple des secteurs industriels ont bénéficié d'un système de pré-retraites, indépendamment de la durée de la carrière. Une retraite plus précoce se justifie pour les mineurs mais non pour les cadres des mines. De tels exemples sont légion. Bien sûr cela signifie retirer des privilèges à certains groupes. **NSZZ**

Solidarnosc a déclaré que les privilèges abusifs doivent être abolis et qu'une liste doit être dressée avec les professions qui peuvent bénéficier de ce système.

Réforme du système de pensions d'invalidité

NSZZ Solidarnosc est en faveur d'une autre mesure proposée par le gouvernement qui veut modifier le critère d'accès à la pension d'invalidité. Actuellement, on distingue trois catégories d'invalidité allant de plus grave jusqu'au plus légère. La troisième catégorie "personne malade" sera remplacée par "personne incapable de travailler". L'accent est mis non sur l'état de santé mais sur la capacité de travailler. La plupart de ceux couverts par cette troisième catégorie sont, jusqu'à un certain point, capables de travailler. Les personnes capables de travailler doivent avoir un choix : allocation minimale ou revenu d'emploi. **NSZZ Solidarnosc en tant que syndicat soutient fermement la reconnaissance de deux catégories d'invalidité : l'incapacité partielle et l'incapacité totale de travailler.** Dans le dernier cas la pension doit être suffisante pour faire vivre l'intéressé. Comme précédemment, le Syndicat est favorable à une proposition officielle de limiter l'échelle de revenus complémentaires. Si la pension d'invalidité équivaut à la moitié du salaire moyen mensuel, le règlement stipulera la limite légale du revenu complémentaire. Le revenu provenant à la fois de la pension et de l'emploi ne doit pas excéder le montant moyen. Bien entendu des salaires supérieurs sont autorisés mais au détriment de la pension d'invalidité.

Le conflit de nombres

Dans la réalité polonaise, des restrictions d'emploi pour les personnes pensionnées entraîneraient un véritable désastre comme par exemple les services de la poste. Les mesures de réforme peuvent être proposées de façon réaliste dans un futur prochain lorsqu'elles tiendront compte des nouvelles estimations en matière de pensions pour les catégories les plus défavorisées. Les autres éléments du système de la sécurité sociale doivent attendre le consensus entre le gouvernement et le Syndicat. Il s'agit par exemple des privilèges sectoriels ou des primes pour un travail exécuté dans des conditions dangereuses. NSZZ Solidarnosc ne peut pas accepter les propositions du Ministre du Travail. Notre Syndicat a demandé au Ministre la présentation rapide du projet final qui n'a pas encore été discuté au Conseil des Ministres. A ce stade, la connaissance du Syndicat de ce projet de réforme reste fragmentaire. Les principes contenus dans le nouveau projet ne sont pas très différents du projet précédent

présenté par le Syndicat. Cependant, un conflit est possible à propos du pourcentage du taux de compensation; par exemple, il irait de 0,7 à 0,9% pour chaque année manquante jusqu'à l'âge de la retraite pour les pensions d'invalidité. Les principes étant acceptés, les discussions ne concernent que des chiffres.

Assurances complémentaires

NSZZ Solidarnosc plaide pour un système d'assurances complémentaires. Etant donné la situation économique difficile nous risquons de supprimer les montants les plus élevés des pensions; il devrait exister un système alternatif d'assurances qui permettrait d'obtenir un complément de pension. Un travailleur devrait avoir le choix de contribuer plus pour avoir une pension plus élevée. **Pour le Syndicat, c'est le seul argument capable de défendre la nature redistributive des pensions.** Mais le Gouvernement n'y est pas favorable pour des raisons financières. Bien que cette opposition soit compréhensible, le Syndicat continue à faire pression. On ne peut priver les gens d'une pension sans qu'ils aient la promesse de la rétablir.

Comment calculer les pensions?

Le Ministre de l'Emploi, à la recherche des fonds et voulant accroître l'efficacité du système, a suggéré de prolonger la période servant de base pour estimer le niveau des pensions. Jusqu'à présent ce sont les 4 derniers trimestres précédant le passage à la pension ou à l'invalidité qui servaient de base du calcul du montant. Dans une nouvelle proposition, chaque nouvelle année sera ajoutée pour calculer la pension jusqu'à atteindre 10 années à choisir dans l'ensemble de la carrière professionnelle. Le système actuel est défavorable pour le système d'assurances et injuste pour les bénéficiaires. Il fournit des pensions prodigieuses pour les catégories professionnelles qui ont bénéficié récemment de salaires très élevés. En contrepartie, il punit ceux qui ont perdu leur emploi et qui recevaient des allocations de chômage. Ils bénéficieront d'une plus longue période de travail de référence pour calculer le montant de la pension.

Recherche d'un consensus

Peu de problèmes sociaux provoquent tant de controverses que la question de la sécurité sociale. **NSZZ Solidarnosc déclare que la sécurité sociale doit faire l'objet d'un vaste débat public suivi par la signature d'un nouveau pacte social qui sera en vigueur durant plusieurs années.** Il est clair que tout le monde ne sera pas satisfait des nouvelles règles mais elles auront le mérite d'être claires. Le consensus doit concerner le Gouvernement, les syndicats et toutes les organisations sociales et les groupes concernés. Le nouveau système proposé par le Ministre de l'Emploi est largement inspiré des solutions occidentales. Cependant il y a une différence essentielle : nous n'introduirons pas des contributions séparées des employeurs et des travailleurs car cela compliquerait terriblement les choses. Nous sommes habitués à un système de sécurité sociale financée par l'employeur. Des modifications ne seraient pas facilement acceptées et amèneraient à un partage inégal de la charge. Cependant, la réforme proposée veut suivre le modèle occidental de la sécurité sociale. Dans le domaine de revalorisation des pensions, jusqu'à tout récemment, les décisions ont été trop généreuses. Les mesures proposées établiraient les pensions à 61 -62% du salaire moyen ce qui est comparable au modèle occidental.

Comment faire plus avec moins

Le système de sécurité sociale est confronté à des demandes croissantes et à des ressources en diminution. Tous les efforts du gouvernement ont un commun dénominateur : balayer l'inefficacité. D'un côté des éléments disparates du système sont unifiés afin de promouvoir la justice; d'un autre côté, des réserves financières cachées sont mobilisées afin d'éliminer les privilèges et les mécanismes irrationnels. Une règle d'or de la réforme proposée par le gouvernement Bielecki stipule que le système doit arriver à un budget équilibré: C'est une mesure pénible que personne ne remet en question. Il est clair que le système doit trouver les moyens de faire plus avec moins. **NSZZ Solidarnosc veut contribuer activement à relever ce défi.**

(Tygodnik Mazowsze n° 15 du 12 avril 1991)

Valorisation des pensions en mars 1991

Le paragraphe suivant présente la procédure de la revalorisation trimestrielle. Il faut rappeler que le salaire moyen dans l'industrie est d'environ 1.500.000 zł (150 dollars); 1 dollar US vaut environ 10.000 zł. Le montant de la pension moyenne est de 813.000 zł et pour les fermiers 610.000 zł. En mars les services de sécurité sociale ont commencé à déboursier les pensions revalorisées et les pensions d'invalidité. La base de calcul a augmenté de 30.77% selon l'indice d'augmentation des salaires moyens pour le premier trimestre 1991, comparé au 4e trimestre 1990. Les débours incluent une compensation pour les deux mois de cette année. Le plafond de cette augmentation est maintenu et ne peut dépasser 200% de la différence entre le salaire moyen du premier trimestre et du 4e trimestre de l'année dernière. Les pensions et les pensions d'invalidité les plus basses vont augmenter jusqu'à 595.000 zł (59 dollars). Cependant, la troisième catégorie des jeunes invalides recevra 459.000 zł. Les bénéficiaires

des pensions d'invalidité suite à des accidents de travail et des maladies professionnelles recevront au minimum 714.000 zł (la troisième catégorie - 551.000). Un supplément pour les personnes de plus de 75 ans, invalides de la première catégorie ou orphelins complets recevront 178.500 zł. Le même montant pour les pensionnés invalides atteindra 267.750 zł. Les indemnités d'enterrement atteindront 3.570.000 zł après le 31.12.1990. Un supplément pour les allocations familiales atteindront 115.000 zł. Les pensions et les pensions d'invalidité pour les fermiers atteindront au minimum 595.000 zł. ■

POUR PROTEGER LA VIE ET LA SANTE DES TRAVAILLEURS

Les syndicats des Etats-Unis et du Canada ont désigné le 28 avril comme la journée des victimes des accidents de travail. La Commission de NSZZ Solidarnosc a décidé d'appuyer cette initiative. Selon les chiffres présentés par l'Institut des Statistiques (GUS), en 1990, en Pologne, 108 296 personnes ont été victimes d'accidents de travail, dans 842 de cas ils ont entraîné la mort. La plupart des accidents (62 783 - dont 347 mortels) sont survenus dans l'industrie. Une autre catégorie constitue les maladies professionnelles. Annuellement, on note 9.000 nouveaux cas de maladies professionnelles. Bien qu'en Pologne, on ne comptabilise ni analyse les pertes occasionnées par les accidents de travail ou les maladies professionnelles, il est de notoriété publique que le nombre de jours d'incapacité de travail s'élève à 3. 208.429. Cette situation trouve sa source dans le fait qu'il n'existe au plan organisationnel ou économique aucun système de protection des travailleurs dans leur milieu de travail. Généralement, on dit qu'il n'y a pas d'argent pour améliorer les conditions de travail. En conséquence, il faut payer les dégâts.

Pour une meilleure protection des conditions de travail

Les problèmes avec l'inspecteur

Les syndicats ne peuvent pas directement s'occuper des conditions de travail dans les entreprises. Ils le peuvent à travers l'Inspection Sociale de Travail de l'Entreprise dont le fonctionnement est basé sur la loi du 24 juin 1983. L'activité de l'Inspection est supervisée par les Syndicats. L'inspecteur social du travail peut (mais il ne le doit pas) être membre du syndicat. Il est représentant de toute l'équipe de l'entreprise et non seulement d'une organisation syndicale déterminée. D'après la loi, l'élection de l'inspecteur social du travail est organisée par les syndicats et là où ils n'existent pas, par le conseil des travailleurs. Dans les entreprises qui disposent de plusieurs organisations syndicales, il est nécessaire de créer une commission d'élection commune.

L'inspecteur - quelles prérogatives?

L'inspecteur social de l'entreprise a le droit de présenter par écrit les recommandations concernant les droits et les conditions de travail auprès du chef de l'entreprise. Le travail des inspecteurs est contrôlé par l'Inspection du Travail de l'Etat. Le contrôle effectué dans l'entreprise doit être fait en présence de l'inspecteur social. Celui-ci est autorisé - dans le cas de non-respect par la direction des recommandations - de prévenir l'Inspection de l'Etat, qui peut corriger le directeur. L'inspecteur est autorisé à présenter, auprès de l'organe constituant, une proposition pour le révoquer.

Une fois par an, on procède dans l'entreprise à des Contrôles Sociaux des Conditions de Travail sous la direction de l'Inspecteur.

Qui est qualifié?

L'inspecteur social est élu par l'équipe de l'entreprise pour 4 ans. Pour le devenir, il faut travailler dans la branche pendant 5 ans et dans l'entreprise deux ans. L'inspecteur qui ne remplit pas correctement ses fonctions peut être révoqué par l'équipe des travailleurs sur motion de l'organisation syndicale.

L'inspecteur social devrait passer par un cours préparatoire spécial payé par la direction. Il a droit à un forfait mensuel (30-60 h) pour son travail supplémentaire.

Problèmes et dilemmes

1. Une attitude négative des travailleurs vis-à-vis d'une loi de 1983 ("l'état de guerre") ce qui atteint l'institution de l'inspecteur social de travail. 2. Une mauvaise connaissance de la réglementation, d'où dans plusieurs entreprises les équipes ne savent rien de la possibilité de créer un poste d'inspecteur de travail; ailleurs, l'inspecteur des anciens syndicats reste dans son fauteuil en dépassant son mandat. 3. La susceptibilité réciproque de Solidarnosc et des anciens syndicats provoque des situations dans lesquelles ou bien il n'y a pas d'élection d'inspecteur ou bien Solidarnosc et les syndicats procèdent à des élections séparées. Ceci est contraire à la loi et les prérogatives des inspecteurs ne sont pas garanties par la loi. ■

Les membres du Présidium de la Commission Nationale de NSZZ Solidarność

Marian KRZAKLEWSKI	Président	Wojciech LICA	Problèmes de l'Emploi
Bogdan BORUSEWICZ	I Vice-Président	Wojciech ARKUSZEWSKI	Politique Economique
Jan RULEWSKI	II Vice-Président	Józef PÓLKOWSKI	Relations avec les Régions
Janusz PALUBICKI	Trésorier	Andrzej STECZYŃSKI	Structures Professionnelles
Sławomir ROGUCKI	Secrétaire	Zbysław SIECZKOŚ	Service juridique
Bogdan LIS	Relations Extérieures	Longin KOMOŁOWSKI	Publications syndicales
Eugeniusz POLMAŃSKI		Maciej JANKOWSKI	Région de Mazowsze
Stanisław WĘGLARZ	Education	Stefan JURCZAK	Région de Małopolska
Waldemar BARTOSZ		Alojzy PIETRZAK	Région de Śląsk-Dąbrowski
Ewa LEWICKA	Politique Sociale	Tomasz WÓJCIK	Région de Dolny Śląsk ■